

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 08 AOÛT 2023**

Le mardi 8 août 2023 s'est tenu à la salle municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents, madame Anny-Pier Routhier, monsieur Pierre Boudreault, monsieur Michel Chiasson, monsieur Gaétan Gauthier, monsieur Rogatien Boulianne et monsieur Berthold Allard

Était également présente madame Christiane Laporte, directrice générale par intérim.

23.08.091 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Chiasson, et accepté à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**23.08.092 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JUILLET 2023**

Il est proposé par Mme Anny-Pier Routhier d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2023 et de l'accepter tel quel.

Accepté à l'unanimité.

23.08.093 LISTE DES COMPTES – LISTE NO 7 – JUILLET 2023

Il est proposé par M. Michel Chiasson

D'accepter la liste de comptes numéro 7, juillet 2023, au montant total de 121 322.33\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 20 706.49\$, une liste des salaires payés au montant de 26 396.57\$, une liste des comptes à payer au montant de 74 219.27\$ et d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes.

Adopté à l'unanimité.

23.08.094 CORRESPONDANCE

- a) Omnium de golf Joan Pelchat – Personne n'étant disponible pour participer à cet événement, M. Gaétan Gauthier propose de faire un don de 100\$. **Accepté** à l'unanimité

**23.08.095 RÈGLEMENT 248-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-
17.03 RELATIF AUX NUISANCES**

Monsieur Rogatien Boulianne propose l'adoption du règlement 248-2023 modifiant le règlement SQ-17.03 relatif aux nuisances.

1. « **MODIFICATIONS**

- a) Il est ajouté un nouvel article au Règlement n° S.Q.-17-03 qui se lit comme suit :

ARTICLE 2.1 : OCCUPATION PAR UN TIERS

Le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la municipalité qui loue, à titre gratuit ou non, l'occupation de son immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès de l'occupant qui contreviendrait à l'article 2 du présent règlement, causant ainsi une nuisance, commet lui-même une infraction.

- b) Le premier alinéa de l'article 14 titré <**AMENDES**> est abrogé et remplacé par les suivants :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 1 000 \$, mais ne peut être inférieur à 300 \$ et les frais si le contrevenant est une personne physique et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 600 \$, mais n'excède pas 2 000 \$ et les frais.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 2 000 \$, mais ne peut être inférieur à 600 \$ et les frais si le contrevenant est une personne morale et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 1 200 \$, mais n'excède pas 4 000 \$ et les frais.

23.08.096 DIRECTION GÉNÉRALE

Suivant la recommandation de la firme *Clinique M*, M. Pierre Boudreault propose l'embauche de M. Sébastien Desrosiers à titre de directeur général greffier-trésorier de la municipalité. Le vote fut demandé, résultat 4 pour et 2 contre, M. Gaétan Gauthier demande que son opposition soit notée.

La proposition est donc adoptée à la majorité.

23.08.097 DÉROGATION MINEURE 225, CH. DESMEULES

M. Michel Chiasson propose l'acceptation de la recommandation du CCU concernant la demande de dérogation mineure du 225, ch. Desmeules soit d'autoriser l'implantation du garage à 85 cm de la ligne latérale avec le lot 5 606 106, créant ainsi une dérogation de 65 cm au règlement de zonage 154-2011.

Accepté à l'unanimité.

23.08.098 OFFRE D'ACHAT TERRAIN RUE DU PARC

Monsieur Gaétan Gauthier propose l'acceptation de l'offre de M. Emrick Savard pour l'achat d'un terrain rue du Parc (partie du lot 6 390 259) d'une superficie d'environ 818 mètres-carrés.

Accepté à l'unanimité

23.08.099 TRAMPOLINE

La société de développement aimerait installer un trampoline géant et désire avoir un emplacement. M. Berthold Allard propose de réserver le terrain au côté du parc intergénérationnel et du skate parc pour ce projet et ainsi permettre à la société de développement de poursuivre les démarches de demandes de subvention.

Accepté à l'unanimité.

23.08.100 VARIA

23.08.101 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens ont posé des questions ou émis des commentaires sur les sujets suivants :

- La vitesse dans les rues, principalement sur la rue Principale
- Fossés chemin Chute-Blanche, état de la chaussée
-

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h20, Mme Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Accepté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,

Mairesse

Christiane Laporte,

Directrice-générale par intérim